



DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 34/2018 portant réglementation à titre temporaire de la circulation route des Ferrières et route des Engagnes-

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 2012 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,*
- *Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM, domiciliée 309 route des Vernes à Pringy (746370) en date du 18 septembre 2018,*
- *Considérant les travaux à effectuer sur un câble enterré ;*
- *Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : à compter du mardi 02/10/2018 et pour une période de 15 jours, la circulation sera réglementée, route des Ferrières sur la portion de route comprise après le camping et jusqu'à l'intersection avec la route des Engagnes ainsi que route des Engagnes, sur la portion de route comprise entre l'intersection avec l'allée du Pégny et le carrefour avec la route des Ferrières et la route de Bélossier. Une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alternée, régulé par un feu tricolore sera mis en place.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM en charge des travaux qui veillera à restituer l'état initial de la chaussée à l'issue du chantier.

ARTICLE 3: ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes.

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à ALEX, le 27 septembre 2018

Le Maire
Catherine HAUETER

